CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

URBANISME

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE FORTAGE DU 26 AVRIL 2016 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE THONON AGREGATS

Par délibérations du 20 juin et 19 septembre 2022, la Commune a décidé l'acquisition des parcelles propriétés du Département de la Haute-Savoie, cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 pour une surface totale de 7 552 m², au prix de 18 880 €.

Il se trouve que ces parcelles sont situées dans le périmètre de la carrière du « Crêt Sainte-Marie » en vertu d'un arrêté préfectoral du 15 janvier 2018, autorisant l'exploitation du site jusqu'en janvier 2033.

Ces parcelles seraient susceptibles de permettre l'extraction et la commercialisation de matériaux dans le strict cadre de l'autorisation préfectorale en cours de validité, pour un volume maximum estimé de 35 000 m^3.
La Commune disposant déjà, pour sa parcelle contigüe cadastrée section AM n° 173, d'un contrat de fortage en date du 26 avril 2016 avec la société Thonon Agrégats qui exploite le site, contrat modifié par un premier avenant du 27 septembre 2017 (intégration de l'assiette de l'ancien chemin rural de la Feuillasse), il serait opportun de prévoir l'incorporation des parcelles acquises auprès du Département, visées dans le contrat de fortage en cours, selon ses modalités notamment de redevance de fortage (fixée à 3,5 €/m^3 commercialisé en 2015, montant actualisé selon une formule de révision annuelle).

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 ci-joint au contrat de fortage signé le 26 avril 2016 entre la Commune de Thonon-les-Bains et la société Thonon Agrégats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fin du document